

# 1ère DEMANDE PRESTATIONS ENFANCE - PIÈCES A FOURNIR

En complément de la Notice explicative (Cerfa 51299\*01) du Formulaire unique de demande(s) (Cerfa 13788\*01), nous vous remercions de bien vouloir lire attentivement cette notice d'information complémentaire et réunir l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction administrative et à l'évaluation de la situation de l'enfant concerné (documents à télécharger sur le site [www.mdp33.fr](http://www.mdp33.fr) ou disponibles à l'accueil).

## ❶ PIÈCES OBLIGATOIRES QUELLE QUE SOIT VOTRE DEMANDE

- 1- Formulaire unique de demande – Cerfa n°13788\*01 dûment rempli, daté et signé**
- par au moins un titulaire de l'autorité parentale du mineur
  - par le jeune majeur. *Pour une demande d'AAEH, de complément, ou PCH, la signature du bénéficiaire du versement de la prestation est nécessaire.*
  - par le tuteur si le jeune majeur bénéficie d'une mesure de tutelle
- 2- Certificat médical – Cerfa n°13878\*01 de moins de 6 mois** complété par le médecin qui suit l'enfant et comportant le nom et prénom de l'enfant ainsi que la signature et le tampon du médecin
- 3- Photocopie du justificatif de domicile récent (moins de 3 mois ou échéancier annuel) :**
- du titulaire de l'autorité parentale si la demande concerne un mineur.
  - du jeune majeur. *Pour une demande d'AAEH, de complément, ou de PCH, une photocopie du justificatif du domicile du bénéficiaire du versement de la prestation est également à joindre.*

- 4- Photocopie d'une pièce identité** (le cas échéant d'un titre de séjour) :
- du mineur et de son représentant légal
- ou**
- du jeune majeur. *Pour une demande d'AAEH, de complément, ou PCH, une photocopie d'une pièce d'identité du bénéficiaire du versement de la prestation est également à joindre.*
- ou**
- du jeune majeur et de son représentant légal, si le jeune majeur bénéficie d'une mesure de tutelle
- 5- Le cas échéant, attestation de jugement en protection juridique.**

## ❷ PIÈCES OBLIGATOIRES SUIVANT LE TYPE DE VOTRE DEMANDE

<b>Allocation d'Education pour l'Enfant Handicapé</b>	- 1 RIB
<b>Orientation vers un établissement ou service médico-social</b>	- pour les enfants de moins de 6 ans : le bilan fait par une structure spécialisée, une évaluation sociale(*) - à partir de 6 ans ou si votre enfant est scolarisé : le volet scolaire du guide d'évaluation et d'aide à la décision appelé GEVA-Sco 1 <sup>ère</sup> demande ( <i>document téléchargeable sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - DSDEN Gironde</i> ) - un compte-rendu d'examen psychologique de moins de 2 ans(*), une évaluation sociale(*)
<b>Orientation en ULIS</b>	- le GEVA-Sco 1 <sup>ère</sup> demande - un compte-rendu d'examen psychologique de moins de 2 ans(*), une évaluation sociale(*)
<b>Dispositif d'aide humaine scolaire (AVS)</b>	- le GEVA-Sco 1 <sup>ère</sup> demande - un compte-rendu d'examen psychologique(*), une évaluation sociale(*)
<b>Matériel pédagogique</b>	- le GEVA-Sco 1 <sup>ère</sup> demande - l'avis d'un professionnel spécialisé incluant le descriptif des besoins
<b>Prestation de Compensation du Handicap (PCH)</b>	- le dernier avis d'imposition des parents - 1 RIB - 2 devis uniquement pour les demandes d'aide technique d'audioprothèses. Pour les autres aides techniques, l'aménagement du véhicule, les aides exceptionnelles ou l'aménagement du logement, les pièces vous seront demandées dans le cadre de l'évaluation. <b>Attention</b> , pour les aides à l'aménagement du logement, les travaux ne doivent pas être réalisés avant le dépôt de la demande (factures non recevables). Il est recommandé d'attendre la décision pour les engager.

(\*) imprimé disponible sur [www.mdp33.fr](http://www.mdp33.fr) rubrique « comment faire une demande » / « formulaires à télécharger »

**ATTENTION :** Votre dossier ne pourra être traité qu'à la réception de l'ensemble de ces pièces. Il est à envoyer complet et signé par le (les) responsable(s) légal (aux).  
Merci de garder un double de votre dossier de demande.